

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de l'ajournement de la séance spéciale du Conseil municipal de la Ville d'Estérel du vendredi 2 mai 2008 à 16 h tenu le 10 mai 2008 à 13 h.

Sont présents :

Son Honneur le Maire	André G. Nadeau
Messieurs les conseillers	Jean-Jacques Desjardins Roger Martel Lawrence Nadler

Absences motivées:

Madame la conseillère	Joëlle Berdugo Adler
Messieurs les conseillers	Ronald Kulisek Jean-Pierre Nepveu

Formant quorum.

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Constatation de la régularité de l'avis de convocation
- 2.0 Adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Période de questions spécifiques à l'ordre du jour
- 4.0 Adoption du règlement numéro 2008-520
- 5.0 Avis de motion - amendement au règlement de nuisances
- 6.0 Rampe de mise à l'eau à la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson - Contamination
- 7.0 Levée de la séance

1.0 **CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Le greffier certifie que l'avis de convocation de la présente séance du Conseil a été signifié à tous les membres du Conseil plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

2008-05-311

2.0 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Roger Martel, appuyé par Lawrence Nadler et résolu que ce Conseil :

ADOPTE l'ordre du jour tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité

3.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

2008-05-312

4.0 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-520**

Les membres du Conseil présents, ayant reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 18 avril 2008;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Lawrence Nadler, appuyé par André G. Nadeau et résolu que ce Conseil :

ADOpte le règlement numéro 2008-520 relatif à l'émission de vignettes permettant l'accès aux lacs pour les embarcations motorisées.

Monsieur Jean-Jacques Desjardins, conseiller, vote contre.

Adopté à la majorité

5.0 **AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par Monsieur André G. Nadeau à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement amendant le règlement de nuisances.

2008-05-313

6.0 **RAMPE DE MISE À L'EAU À LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON - CONTAMINATION**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a adopté un nouveau règlement numéro 2008-520 relatif à l'émission de vignettes permettant l'accès aux lacs pour les embarcations motorisées abrogeant ainsi le règlement numéro 2006-506;

CONSIDÉRANT que l'article 4 stipule que toute embarcation motorisée ou non doit avoir fait l'objet d'un nettoyage de sa coque afin qu'aucune substance organique n'y soit présente et qu'elle ne doit pas comporter d'eaux résiduelles dans sa coque ou tout autre compartiment;

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par André G. Nadeau, appuyé par Lawrence Nadler et résolu que ce Conseil:

SIGNIFIE à la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson que le préposé au débarcadère (rampe de mise à l'eau) devra faire appliquer l'article 4 du règlement numéro 2008-520 pour chaque embarcation à être mises à l'eau. S'il y a doute de la part du préposé, il devra s'assurer que l'embarcation soit lavée au lave-auto de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et s'assurer de l'assèchement de ladite embarcation avant sa mise à l'eau et ce, au frais de l'utilisateur.

Adopté à l'unanimité

2008-05-314

7.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Roger Martel, appuyé par Lawrence Nadler et résolu que ce Conseil;

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 14 h 01, l'ordre du jour étant épuisé.

Adopté à l'unanimité

André G. Nadeau
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a
Greffier